



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 25 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29  
Nombre de conseillers municipaux présents : 19  
Nombre de votes contre : 0  
Nombre d'abstentions : 0  
Nombre de votes pour : 26  
Nombre de suffrages exprimés : 26

Date de convocation du Conseil Municipal le 18 juin 2019

**Présents :** Christian DUMAS, Hélène LORME, Marie-Claude BLIN, Claude FLEURY, Hélyette SALAÛN, Catherine MAIGNAN, Michèle LUCAS, Nadège FONTAINE, Franck VIGNAUD, Laurent JOLLY, Guillaume GUERRÉ, Magalie PIAT, Christine CABEZAS, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND et Bernard HOUZEAU.

**Absents excusés :**

Amaud JEAN, ayant donné pouvoir à Guillaume GUERRÉ,  
François LENHARD, ayant donné pouvoir à Catherine MAIGNAN,  
Évelyne CAU, ayant donné pouvoir à Christian DUMAS,  
Baptiste JAUNEAU, ayant donné pouvoir à Hélène LORME,  
Pascal SUDRE, ayant donné pouvoir à Sylvie SIGOT,  
Roselyne RAVARD, ayant donné pouvoir à Daniel HOAREAU,  
Patricia MARTIN, ayant donné pouvoir à Benoît COQUAND.

**Absents :**

Jenny OLLIVIER,  
Jean-Louis TOURET,  
Loïc FAYON.

Début de la séance : 20h30

Fin de la séance : 22h20

Secrétaire : Magalie PIAT

### FINANCES

#### DL.19.057 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Tarifs 2020

**Guillaume GUERRÉ expose :**

En application de l'article 171 de la loi n°2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie, les trois taxes locales sur la publicité ont été remplacées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 par une taxe unique dénommée Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), applicable suivant les dispositions des articles L2333-6 à L2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La circulaire du 24 septembre 2008 du Ministre de l'Intérieur fixe les modalités d'application de la TLPE, et précise qu'à la fin de la période transitoire (soit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014), les tarifs peuvent être revalorisés chaque année, dans une proposition égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE s'élève ainsi à +1,6% (source INSEE).

Cette revalorisation annuelle peut être modulée par la collectivité, dans la limite d'une augmentation maximale de 5€ du mètre carré d'une année sur l'autre.

Conformément au dernier alinéa de l'article L2333-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de maintenir l'exonération de la TLPE pour les enseignes de moins de 7m<sup>2</sup>.

Les tarifs de la TLPE applicables sur l'ensemble du territoire de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

Année	Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (support non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (support numériques)	
	Superficie >= 7 m <sup>2</sup> et <= 12 m <sup>2</sup>	Superficie > 12 m <sup>2</sup> et <= 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>	Superficie <= 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>	Superficie <= 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>
2019	15,48€	30,97€	61,93€	15,48€	30,97€	46,45€	92,90€
2020	15,73€	31,46€	62,92€	15,73€	31,46€	47,19€	94,38€

Après présentation en commissions « Aménagement du Territoire, Travaux et Espaces verts » du 11 juin 2019 et « Finances - Ressources Humaines » du 13 juin 2019, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'appliquer les tarifs ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020
- D'exonérer totalement en application de l'article L2333-7 du C.G.C.T. les enseignes non scellées au sol si leurs superficies sont inférieures ou égales à 7m<sup>2</sup>.

Après débats et délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

INGRE, le **25 JUIN 2019**

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le :

**02 JUIL. 2019**

Publication le : **02 JUIL. 2019**

Notification le : **02 JUIL. 2019**



Le Maire

Christian DUMAS

## Acte à classer

DL-19-057

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2019-07-02T15-06-46.00 ( MI217782429 )

Identifiant unique de l'acte :

045-214501694-20190625-DL-19-057-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) - ta  
2020

Date de décision : 25/06/2019



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.2. Fiscalité

Acte : DL.19.057-FIN-taxe locale sur la  
publicité extérieure - TLPE- tarifs  
2020.PDF Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 02/07/19 à 15:06

Par RICHARD Aurélie

Transmis

Date 02/07/19 à 15:06

Par RICHARD Aurélie

Accusé de réception

Date 02/07/19 à 15:13

